

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_12

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS CALCAIRES
DÉVOLUTION DES MARCHÉS**

Dans le cadre de l'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure des marchés de fourniture et transport de granulats calcaires.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert
- Marchés à bons de commandes et à lots
- Marchés sans montant minimum ni maximum
- validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 janvier 2014, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 60 %, valeur technique 20 % et prix du transport des matériaux 20 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département :

. les marchés avec les fournisseurs suivants :

Fourniture et transport de granulats calcaires.

Lot 1 : Territoire des subdivisions départementales de Castelsarrasin, Lauzerte, Valence d'Agen et Verdun-sur- Garonne
Attributaire : Société OSAGRA

Lot 2 : Territoire des subdivisions départementales de Montauban et Saint-Antonin-Noble-Val
Attributaire : Société RUP SAS

. toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,